

TENNIS-CLUB CASTEL-RENAUDIN

REGLEMENT INTERIEUR ET D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ARTICLE 1

Peuvent retenir une heure en salle :

- tout joueur adulte licencié au T.C.C.R..
- tout joueur mineur licencié au T.C.C.R., mais occupation uniquement en présence d'un adulte responsable.

Pour l'utilisation de la salle, une clé est disponible dans la boîte à clé située près de la porte de la salle.

Le code de la boîte sera communiqué sur demande après la prise de licence (changé tous les ans).

En fin de séance la porte doit être refermée à clé et celle-ci remise dans la boîte, elle-même refermée, code non apparent.

ARTICLE 2

Peuvent retenir une heure sur les courts du camping : tout joueur adulte ou mineur licencié au T.C.C.R..

Une carte d'accès perforée, permettant d'ouvrir les 2 courts, est remise lors de prise de licence (changée tous les ans).

En fin de séance la porte du court doit être refermée.

ARTICLE 3

Un joueur ne peut réserver que pour lui-même avec un ou plusieurs autres licenciés, via les outils informatiques de la fédération (voir article 4).

Les droits de réservation sont fonction de la formule d'adhésion choisie.

ARTICLE 4

La réservation se fait soit via l'application mobile gratuite « Ten'up », soit via le site « ADOC » de la fédération : elle est possible jusqu'à l'heure prévue, et annulable jusqu'à 10 minutes avant l'heure prévue, afin de libérer le créneau pour un autre adhérent.

Les réservations ne sont possibles que dans la plage horaire indiquée, soit de 8 h à 22 h, par tranche d'une heure.

Les créneaux et les installations autorisés sont fonctions de la formule d'adhésion de l'adhérent concerné, et de l'attribution des créneaux par la Mairie de Château-Renault (Tableau affiché dans la salle)

Les formules sont gérées par les responsables du club, via internet et le site fédéral ADOC.

ARTICLE 6

Si le court est libre en fin de réservation les joueurs peuvent continuer à jouer (dans ce cas d'autres joueurs qui se présenteraient seraient prioritaires).

En période de vacances scolaires, les crédits d'heures sont augmentés dans la salle.

ARTICLE 7

Les compétitions sont prioritaires sur les réservations individuelles (les créneaux sont alors bloqués par les responsables du club).

De plus, en cas de force majeure, les réservations peuvent être annulées afin de terminer en salle une compétition prévue en extérieur.

ARTICLE 8

Les JOUEURS sont responsables des installations municipales qu'ils utilisent.

Dans la salle, ils doivent, leur partie terminée, si personne n'est physiquement présent pour les remplacer sur le court, démonter le FILET (et ceci même si il y a des réservations plus tard le même jour), éteindre la lumière et refermer la porte à clé.

ARTICLE 10

Les invitations éventuelles de personnes non adhérentes au club sont gérées via les formules de chaque adhérent. Elles sont dans tous les cas limitées en nombre sur la saison.

ARTICLE 11

Le Bureau du T.C.C.R. se réserve le droit de prendre toutes sanctions à l'encontre des personnes qui ne respecteraient pas le présent règlement.